



32 Rue de la République  
42500 Le CHAMBON FEUGEROLLES  
Tel : 06-10-42-99-33 président  
Mail : [foyerlaiquebasketchambon@gmail.com](mailto:foyerlaiquebasketchambon@gmail.com)

**Ce règlement précise les règles de fonctionnement de la section basket pour en faciliter son organisation interne.**

**Il s'applique à tout licenciés qu'il soit joueur, entraîneur, ou dirigeant, mais concerne également les parents et spectateurs...**

**Le club s'engage au travers de ses éducateurs et ses dirigeants à encadrer ses licenciés en prônant les valeurs sportives et éthiques liées à la pratique du basket.**

**Il est le garant du respect de ce présent règlement.**

### **PREAMBULE**

Le FLBC est une section du Foyer Laïque du Chambon Feugerolles L'association créé et gérée par des parents et des bénévoles a pour but la pratique et le développement de l'éducation physique, et du basket en particulier. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Le FLBC est ouvert à tous dans le respect de chacun. Tous ses membres dirigeants, salariés, bénévoles, licenciés, sociétaires s'engagent à respecter ces principes.

Ce présent règlement, signé par le licencié lors de son adhésion au club, a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions. Identifiant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants), il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et d'en responsabiliser les membres.

On peut être adepte du Basketball et rêver qu'il suffit de pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base, mais ce sport ne s'improvise pas. Le Basketball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe.

### **Je joue, j'encourage, je respecte**

Afin de développer un bon esprit sportif, le Basketball doit de se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre,

- des bénévoles du club Le FLBC s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basketball.

**Article 1 :** Tout joueur licencié s'engage à respecter les règles de vie interne au club, contenues dans ce document.

### **Article 2 : Encadrement des équipes**

La liste des entraîneurs et des équipes engagées en compétition est arrêtée en fin de saison pour la saison suivante par le comité directeur. Un consensus est recherché pour désigner les entraîneurs et ce, sur la base du niveau de formation, des compétences individuelles et du volontariat. Si besoin, un vote à la majorité simple des membres présents permet de réaliser ce choix. En cas d'arbitrage la voix du président est prépondérante

**Article 3 :** L'assiduité ainsi que la ponctualité aux entraînements et aux matchs organisés par le club sont de rigueur. En cas de force majeure, le joueur absent au match ou aux entraînements avise impérativement son entraîneur le plus vite possible. Le planning des rencontres et des équipes réquisitionnées pour le week-end est affiché au gymnase Guy et Alain et Pontcharra.

**Article 4 :** Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs et ce sur la base de l'assiduité, du travail fourni aux entraînements, du sérieux, de l'esprit de groupe et des qualités sportives. Le choix est établi le plus tôt possible dans la semaine précédant le match pour que joueurs et parents puissent s'organiser.

**Article 5 :** Tout licencié doit s'acquitter en début de saison de la somme correspondant au prix de la licence.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. De plus en cas de force majeure (fermeture des installations ou arrêts des activités sportives Etc...), il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

### **Article 6 : LA PRATIQUE SPORTIVE AU SEINS DU CLUB**

La pratique d'une activité sportive est faite sous la responsabilité d'un animateur habilité qui doit veiller à la sécurité de tous.

Le FLBC met tout en œuvre pour assurer la sécurité des licenciés et pour proposer une pratique sportive conviviale où le plaisir est associé à la compétition.

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales et scolaires. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux et scolaires spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux, le club house et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Pour une pratique sportive du basket, les tenues spécifiques sont imposées à tous : maillot de basket, short de basket, chaussures de sport spécifiques.

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs : les joueurs ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots rangés et paniers remontés).

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté : Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers. De même aux matchs, la propreté du banc et du vestiaire avant mon départ est indispensable à la bonne image du club.

La responsabilité du FLBC ne saurait être engagée en dehors des temps précis des activités (lieux et horaires).

Les enfants mineurs doivent être accompagnés dans les locaux d'activité et récupérés en fin d'activité par leur famille, une décharge vis-à-vis des dirigeants est exigée.

Le FLBC décline toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires. Le stationnement des véhicules demeure sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.

**Article 7 :** En début de saison, un parent référent sera désigné par l'entraîneur sur la base du volontariat. Afin d'assurer l'organisation des transports et les collations de leur équipe, lors des matchs. Pour le nettoyage des tenues sportif, un tour de rôle sera effectué par l'entraîneur dans le but de veiller à l'équité.

**Article 8 :** Le club investit un capital financier et humain important pour engager en compétition ses Équipes. Il est en droit d'exiger un investissement de chacun de ses membres pour participer à l'organisation des journées de championnat en aidant pour l'arbitrage, en remplissant la feuille demarque, en assurant le chronomètre, en contribuant à la mise en place et au rangement de la salle(ceci s'applique aussi lors des entraînements) et en s'occupant du goûter offert après match. Un planning prévisionnel pour la répartition des tâches est établi.

**Article 9 :** Les entraîneurs et membres actifs non joueurs sont exonérés de la cotisation annuelle.

**Article 10 :** La qualité de l'encadrement est une priorité pour l'association. Chacun est bienvenu pour participer à la vie associative du FL Basket Chambon. Chaque année, différentes formations sont proposées à tous les joueurs ou à leur entourage. Un engagement moral proportionnel à la durée de la formation est demandé au licencié quand le club en assure la prise en charge financière (entraîneur, officiel, arbitre.).

**Article 11 :** Le respect d'autrui, qu'il soit éducateur, dirigeant, joueur, parent, est demandé en toute circonstance. Il s'agit d'une valeur fondamentale du club qui ne saurait en aucun cas être transigée. Le comportement de tous pendant les compétitions sportives doit être irréprochable. Les propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, joueurs adverses, éducateurs, et dirigeants ou spectateurs sont passibles de sanctions internes.

**Article 12 :** Le club demandera en cas de faute technique ou disqualifiante donnée par un arbitre officiel à l'encontre d'un joueur, d'un supporter ou d'un dirigeant le remboursement de la somme due selon le barème de la FFBB ou du comité départemental

de basket.

**Article 13** : Chaque membre de l'association doit respecter le matériel et les infrastructures sportives utilisés. Toute dégradation volontaire et perte d'équipement entraîne le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement par le coupable ou par ses parents s'il s'agit d'un mineur.

**Article 14** : La commission sportive est chargée d'arbitrer les litiges et de prendre les décisions adaptées en cas de manquement au règlement. Elle est composée de membres désignés ou élus par le bureau : le président, un vice-président, un employé permanent et le responsable de la commission. Après avoir entendu les membres intéressés, elle notifie par écrit aux personnes concernées ses décisions. Le cas échéant une copie au comité départemental quand il s'agit d'actes répréhensibles envers des officiels, des joueurs, accompagnateurs adverses.

**Article 15** : Le conseil d'administration pourra prononcer la radiation d'un licencié pour motif grave après appréciation de la commission sportive.

#### **Article 16 : SANCTIONS**

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable. Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux, violent (physique ou verbal)
- Propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs, arbitres)
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Vol, triche
- Consommation d'alcool ou de drogue

Le bureau FLBC aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissement,
2. Blâme,
3. Travail d'intérêt Général (TIG) dans le club
4. Suspension temporaire,
5. Exclusion définitive Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

***Il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.***

## **Article 17 ASSURANCES**

Le licencié est dans l'obligation de souscrire a une assurance sportive ( attention la RC n'est pas suffisante, elle ne couvre pas les blessures qu'on peut occasionné a autrui)

Le licencié peut souscrire a l'assurance sportive proposé lors de son inscription ou d'en contracter une par ses propres soins, en cas de litige, le licencié ne peut se retourner contre le club .

En ce qui concerne l'utilisation de véhicules personnels utilisés lors des déplacements par les parents ou accompagnateurs, chaque conducteur doit être couvert par sa propre assurance.

En cas de conduite accompagnée, chacun doit vérifier auprès de son assurance qu'il est bien couvert pour le transport de joueurs licenciés au club.

## **Article 18 : HORAIRES**

Les horaires et lieux d'entraînement sont communiqués à chaque licencié en début de saison.

Les horaires des matchs sont communiqués par les entraîneurs au plus tard lors du dernier entraînement précédant la rencontre.

Ceux-ci sont également consultables sur le site FFBB ou sur le site du club.

## **Article 19 : ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS**

### **Art-19.1. Entraînements et matchs**

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure.

En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible les responsables, l'absence aux matchs handicape l'équipe et parfois même mon club (forfait et amende) Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison.

Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et/ou par le coach.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez vous pour les rencontres extérieures.

Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements et par conséquent nuisent à l'équipe. Les retards répétés pourront être sanctionnés.

Pour les mineurs nécessitant une autorisation parentale, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et de matchs.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Tout accident qui surviendrait du fait du non respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

Il est rappelé que, dans l'intérêt des enfants, les parents sont priés de ne pas rester dans la salle pendant les entraînements. Les parents peuvent rester et discuter dans le hall d'accueil du gymnase.

Le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent ayant commis, par ses actes ou son comportement, des manquements graves au présent règlement.

### **Art-19.2. Déplacements**

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Ce sont les parents de joueurs mineurs qui sont chargés du transport des équipes.

Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier de roulement est initialisé par le coach et/ou le parent référent est remis à chaque joueur.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs).

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Conformément à l'article 200 CGI loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non remboursement pour votre déclaration d'impôt.

## **Article 20 : SPECIFIQUE ENTRAÎNEMENT BASKET**

### **Art-20.1. L'Hygiène**

L'hygiène, le respect de soi-même et des autres nécessite une tenue correcte et propre. Le basket impose de courir et de transpirer. Une douche est fortement conseillée après les entraînements et les matchs.

### **Art-20.2. La Tenue**

Les pratiquants s'équipent de leur tenue de basket dans les vestiaires, en début de cours, et la retirent à la fin du cours. Le basket se pratique en tenue de sport : short, maillot ou tee-shirt à manche courte, chaussures qui ne sont utilisées qu'en gymnase.

Le port de bagues, chaîne, barrette en fer, boucles d'oreilles, piercings, montre, gourmette, foulard, etc....) est strictement interdit pendant les entraînements et les matchs.

Il est même fortement déconseillé de venir au club avec ces accessoires.

En cas de perte ou de vol, aucune réclamation ne sera prise en compte par le club.

### **Art-20.3. L'Assiduité**

Le basket est un jeu collectif d'équipe. La présence de chaque joueur est indispensable au bon fonctionnement de l'équipe.

Les entraînements de basket ne sont pas des garderies, en conséquence, les pratiquants devront faire tout leur possible pour être présents à chaque cours et être ponctuels. Il ne peut y avoir de progression s'il n'y a pas d'assiduité, envie de se faire plaisir et d'évoluer sportivement individuellement au bénéfice de l'équipe.

Tout pratiquant doit faire de son mieux pour participer aux entraînements et aux matchs, ainsi qu'aux manifestations organisées par le club.

#### **Art-20.4. Le Respect**

Les pratiquants doivent obéissance et respect à leurs entraîneurs, coachs ainsi qu'à l'équipe dirigeante du club.

Tout manquement à cette ligne de conduite pourra être sanctionné par une exclusion de l'entraînement, voire du club après accord de l'équipe dirigeante.

Seuls les entraîneurs ou coachs sont habilités à gérer le fonctionnement et la composition de leur équipe. Leurs décisions s'imposent à l'environnement familial.

Les entraînements et les matchs permettent d'évaluer la progression individuelle et de l'équipe. Le résultat dépend du travail, du comportement et de l'assiduité aux différents cours et compétitions.

#### **Art-20.5. La Participation**

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au FLBC, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs :

- Il doit obligatoirement tenir des tables de marques et/ou arbitrer.

Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs ***doit être présent une demi heure avant l'heure prévue de la rencontre.***

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement. Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site Internet du club et le tableau d'affichage dans le gymnase Guy et Alain et le Pontcharra.

- Il doit également participer de façon active aux différents événements organisés par le club. ( fête du mini basket, tournoi ... etc

#### **Art-20.6. Les Vacances Scolaires**

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires pour tous les pratiquants mineurs, sauf exceptions pour certaines équipes.

Des stages sont organisés par les entraîneurs pour certaines catégories d'âges. Les modalités seront précisées lors des inscriptions à l'approche des vacances.

#### **Art-20.7. Communication**

Les outils de communication du FLBC sont dans l'ordre de priorité : le site Internet du club, les mails, les tableaux d'affichage dans les gymnases, un groupe WhatsApp sera créé en début de saison. C'est par cette intermédiaire que vous serez informés des événements.

Les adhérents du FLBC s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents du FLBC s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations.

***Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.***

#### **Art-20.7. Droit à l'image**

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, des matchs ou différents événements, peuvent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion, (conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image) .

### **Article 21 : PARENTS D'ADHERENTS MINEURS**

L'Accompagnement des Mineurs pratiquants (de moins de 12 ans) doivent être accompagnés et ramenés par un responsable majeur qui est tenu de s'assurer que l'entraîneur est présent dans la salle.

La responsabilité du club n'est engagée que pour le lieu et l'heure du cours auquel participe le pratiquant. Les pratiquants mineurs ne doivent pas être livrés à eux-mêmes sur le parking ou à l'extérieur du gymnase.

Votre qualité de Parent implique un certain nombre d'engagements :

#### Matériel :

- Participer au tour de rôle organisé par le lavage des maillots
- Vérifier que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball avant de l'emmener aux entraînements et / ou matchs.

#### Vie du Club :

- Assurer en toute sécurité le transport des Enfants lors des déplacements
- Respecter les horaires de départ qui seront indiqués par l'entraîneur
- Respecter l'entraîneur en adhérent à ses décisions, et en n'intervenant pas lors des matchs et / ou entraînements
- Respecter les décisions du Bureau. Les Dirigeants sont tous des bénévoles
- Monter l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres et les équipes adverses.
- Vérifier que votre enfant n'a pas une permanence **OBLIGATOIRE** à assurer lors des matchs à domicile, selon planning défini et affiché sur le panneau affichage au gymnase Guy et Alain, Gymnase Pontcharra ou disponible sur le site internet du Club

La présence des parents aux matchs est très importante pour encourager la progression sportive des enfants.

D'expérience, une équipe qui progresse est celle où les parents prennent plaisir à venir encourager leurs enfants. N'hésitez pas à venir partager ces vrais moments de bonheur, que vous adoriez ou non le sport au début.

### **Article 22 : LOGO FLBC**

L'utilisation du logo ou du nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le bureau doit au préalable être consulté et rendre un avis favorable.

### **Article 23 : INFORMATIONS**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous



concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Président ou au Secrétaire de la section.

Document validé le 26 juin 2023 par le bureau

**Nous soussignés(es), le licencié**

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

**et son représentant légal pour les mineurs,**

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

**Téléphone :**.....

**Mail :**.....

**reconnaissons avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur**

**le .... / .... / ..... à .....**

**et nous engageons à respecter chacune de ces dispositions.**

**Signature du licencié Précédée de la mention « Lu et approuvé »**

**Signature du représentant légal pour les mineurs, précédée de la mention « Lu et approuvé »**

*pour nous contacter Tel : 06 10 42 99 33 du joueur majeur ou du parent et du joueur mineur*

*Mail : foyerlaiquebasketchambon@gmail.com*